Image not found or type unknown

Atteintes à l'intimité de la vie privée

Par **MIGNOT Dominique**, le **30/08/2017** à **17:14**

Bonjour
Je travaille pour le compte d'une collectivité territoriale. Je suis en arrêt de travail depuis près de 3ans pour un burnout caractérisé. Je tente de faire reconnaître l'imputabilité de mon état de santé au service. Pour ce faire j'ai présenté à l'employeur et à la commission de réforme du centre de gestion 22 mes arguments. J'ai pris connaissance du contre-argumentaire de mon employeur et dans ce document, mon employeur fait référence à des données (copier-coller d'informations fédérales)qui sont strictement confidentielles et accessibles que par un code secret.(en effet je suis moniteur de plongée auprès de la fédération française et chaque licencié a un profil où figure tous les renseignements fédéraux,..niveaux, stages,... l'accès aux profils de plongeurs n'est attribué qu'aux présidents de clubs avec un code secret.
Il y a-t-il selon vous matière dans le cadre de l'atteinte à l'intimité de la vie privée et d'exiger de l'employeur la citation de sa source ?
Bien cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés